



FICHE RECAPITULATIVE DES MESURES ET DES ACTIONS PRISES PAR L'AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE MAROCAINE POUR FAIRE FACE A LA PANDEMIE DU « COVID-19 »

-Suite à la lettre OACI n° EC 6/3 – 20/46 du 18 mars 2020-

Depuis l'annonce de l'épidémie de COVID-19, en tant qu'« Urgence de Santé Publique de Portée internationale » et compte tenu de l'évolution de la pandémie du nouveau Coronavirus « COVID-19 » à l'échelle internationale, l'Autorité de l'Aviation Civile Marocaine a entrepris, en coordination étroite avec les différents acteurs concernés, notamment le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la Santé, l'Autorité aéroportuaire et d'autres partenaires institutionnels, les mesures et les actions suivantes, visant, plus spécialement, à :

- Réduire la propagation du « COVID-19 » par le transport aérien ;
- Protéger la santé des passagers, du personnel au sol et en vol et du public ;
- Assurer la continuité des vols de fret et de la chaîne mondiale d'approvisionnement du fret aérien.

MESURES ET ACTIONS PRISES PAR L'AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE

Dans le cadre du « Plan de veille et de riposte au COVID-19 », décrété par le Gouvernement du Maroc, plusieurs réunions ont été organisées afin de mettre en œuvre, sur le plan national et de façon coordonnée, des mesures de lutte contre les effets de ce virus les plus efficaces possibles et les plus adaptées, en prenant en considération la nécessité de la continuité des services essentiels.

Il s'agit de :

- Deux réunions du « Comité National de Facilitation du Transport Aérien » (CNFTA) ;
- Une réunion du « Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile » ; (CNSAC) ;
- Une série de réunions des « Comités Locaux de Facilitation du Transport Aérien aux niveaux des aéroports du Royaume ;
- Participation des représentants de l'aviation civile, aux réunions organisées dans le cadre du « Poste de Coordination Central » mis en place pour la gestion des crises, notamment pandémiques et regroupant l'ensemble des départements ministériels concernés.

A l'issue de ces différentes rencontres plusieurs recommandations et conclusions ont été arrêtées, dont notamment :

- Mettre à la disposition des exploitants d'aéronefs, de manière régulière, les informations pertinentes relatives à l'évolution de cette épidémie ainsi que les mesures idoines recommandées ;
- Mettre à la disposition des services compétents du Ministère de la Santé les informations sur les passagers en provenance des pays déclarés affectés ;
- Renforcer les ressources humaines et matérielles des services de contrôle sanitaires aux frontières au niveau des aéroports ;
- Réduire, pour des raisons accrues de sûreté, le nombre d'accès dans les aéroports du Maroc ;
- Coordonner étroitement la circulation des personnes et des véhicules au niveau des aires de mouvement entre les différents services concernés.



- Inciter les exploitants aériens à la nécessité de « stocker » les aéronefs conformément aux règles des constructeurs et de la réglementation en vigueur, et de les regrouper, dans la mesure du possible, par nature de flotte dans des zones dédiées.

MESURES OPERATIONNELLES PRISES PAR LES GESTIONNAIRES DES AEROPORTS ET LES EXPLOITANTS D'AERONEFS :

En application des recommandations émises par le CNFTA, et en prenant en considération les rapports de l'OACI et de l'OMS, les gestionnaires des aéroports et les exploitants d'aéronefs ont pris des mesures de renforcement de la prévention sanitaire et de riposte aux effets du virus. Ces mesures portent, notamment, sur :

- La nécessité pour les exploitants d'aéronefs et pour les gestionnaires d'aéroports de fournir aux membres d'équipages et au personnel de l'aéroport, les indications concernant la procédure de gestion d'un cas suspect présentant des signes d'infection respiratoire aiguë à bord d'un aéronef ;
- L'obligation pour les exploitants d'aéronefs de fournir à leur personnel, appelé à faire escale en Chine, lors de l'opération de rapatriement des citoyens marocains de Chine, les informations et le matériel nécessaire tels que recommandé par les Autorités de la République Populaire de Chine (RPC) ;
- L'obligation pour les exploitants d'aéronefs amenés à effectuer des vols à destination et en provenance des pays déclarés infectés, d'être équipés en « Kits » de Précaution Universels (UPK), pour servir pour la protection du personnel vis à vis des personnes potentiellement infectées.
- L'obligation pour les exploitants d'aéronefs d'inciter leur personnel au sol et les membres d'équipages à identifier et à signaler les passagers qui :
 - ✓ Présentent des signes et des symptômes indicatifs d'infections respiratoires aiguës
 - ✓ Ont été en RPC ou en contact avec des personnes en provenance de la RPC au cours des 14 derniers jours ;
- L'obligation pour l'équipage, si un passager en provenance de la RPC est identifié, de :
 - ✓ Consigner, au niveau, de la « déclaration générale d'aéronef » (Appendice 1, Annexe 9, partie « santé »), toutes les informations sur l'état sanitaire à bord de l'aéronef et les soumettre aux autorités sanitaires au point d'entrée sur le territoire marocain.
 - ✓ Recommander aux passagers de procéder à une déclaration personnelle, s'ils se sentent mal et s'ils répondent aux indices mentionnés ci-dessus ;
 - ✓ De suivre, scrupuleusement, les principes de base pour réduire le risque général de transmission des infections respiratoires, tels qu'ils sont recommandés par l'OMS.
- L'utilisation du « Formulaire de localisation de passager pour la santé publique », conformément à l'Appendice 13 de l'Annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.
- La mise en place des cellules de crise pour suivre l'évolution de la situation ;
- La sensibilisation des équipages et diffusion des recommandations sanitaires de prévention à tout le personnel ;
- La mise en place, conformément aux recommandations de l'OACI et de l'OMS, d'un dispositif de désinfection totale des avions ;



- Le maintien de la continuité des vols de fret et de la chaîne mondiale d'approvisionnement du fret aérien, tout en mettant en place des mesures préventives contre la propagation du virus ;
- La généralisation des mesures de protection du personnel aéronautique à l'ensemble des installations des aéroports, y compris les Hangars de maintenance ;
- La dotation du personnel aéroportuaire de gants, masques et gels alcoolisés ;
- L'affichage et la diffusion des consignes de prévention édictées par l'OMS au niveau de tous les espaces des aéroports et des locaux des aéroports ;
- La désinfection des salles recevant le public, des moyens de transport, des passerelles et des équipements de contrôle de sûreté ;
- Le contrôle des passagers et des membres d'équipages à l'aide de caméras thermiques ;
- L'aménagement, au sein des aéroports, de salles d'isolement avec lits et d'espaces réservés pour isoler les cas suspects et leur observation par les équipes médicales ;
- La mise en place, au sein des aéroports, des cellules de veille pour le recueil des informations et la coordination avec les autres autorités concernées ;
- Le renforcement de la structure de contrôle sanitaire en médecins et personnel spécialisé et leur dotation en matériels, équipements et produits adéquats.